



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/17

Reçu en Préfecture le : 21/11/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 20 novembre 2017
D - 2017/464

Aujourd'hui 20 novembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Alain SILVESTRE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Catherine BOUILHET

**CAPC musée d'art contemporain. Musée d'Aquitaine.
Musée des Beaux-arts. Musée des Arts décoratifs
et du Design. Opération Passeport Gourmand.
Gratuité d'accès. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le *Passeport Gourmand*, célèbre petit guide rouge au format de poche, a conquis depuis plus de 27 ans, des dizaines de milliers de lecteurs en France métropolitaine, dans des départements, régions et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Suisse. L'originalité du *Passeport* réside dans le fait que, sur sa simple présentation, il permet de découvrir - ou redécouvrir - une sélection régionale d'étapes gastronomiques, culturelles, touristiques ou de loisirs à des conditions avantageuses pour son titulaire.

Le *Passeport Gourmand* compte une trentaine d'éditions régionales ; la version dédiée à l'Aquitaine est éditée à 2 600 exemplaires annuels.

Depuis 2014, des conventions de partenariat ont été établies entre le Musée des Beaux-Arts et le Musée des Arts décoratifs et du Design et le *Passeport Gourmand*. A l'occasion de la parution de la nouvelle édition 2018, le *Passeport Gourmand* a proposé d'étendre ce partenariat au Musée d'Aquitaine et au CAPC musée d'art contemporain. Ce partenariat constitue, pour les établissements culturels de la Ville de Bordeaux, un important levier de communication vers tous les publics, aussi bien l'amateur d'art que le chercheur, le particulier que l'entreprise.

Doté d'un fichier de 11 000 personnes, le *Passeport Gourmand* propose une pleine page d'informations par établissement avec une présentation professionnelle de chaque lieu et une large diffusion sur son site de l'actualité des musées.

En contrepartie, chaque musée partenaire accordera à tout détenteur du *Passeport Gourmand* une entrée gratuite pour une entrée payante dans la limite de quatre personnes (2 payants pour 2 gratuits).

D'une durée d'un an, renouvelable pour l'édition 2019, ce partenariat fera l'objet d'un suivi afin d'évaluer si les retombées en termes de communication ciblée se traduisent par un nombre significatif d'entrées.

Une convention pour chaque musée a été rédigée précisant les modalités d'application de cette collaboration.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à accorder la gratuité telle que prévue dans les conventions
- à signer les conventions

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,
pour le Musée d'Aquitaine,
représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée « **Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine** »

D'UNE PART

Et

Editions de Justine et Capucine S.A.S.
représentées par son Directeur, Monsieur Stéphane CROS,

ci-après désignées « **Passeport Gourmand** »

D'AUTRE PART

La **Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine** et **Passeport Gourmand** sont ci-après désignées par
les **Parties**.

PREAMBULE

Le **Passeport Gourmand**, célèbre petit guide rouge au format de poche a conquis, depuis plus de 27 ans, des dizaines de milliers de lecteurs en France, en Suisse et dans les DOM-TOM. Son originalité réside dans le fait que sur simple présentation, il permet de découvrir - ou redécouvrir - une sélection régionale d'étapes gastronomiques et ce à des conditions tarifaires avantageuses pour son détenteur.

Depuis quelques années, le Passeport Gourmand élargit son offre d'adresses en proposant à ses détenteurs, outre un choix de restaurants référencés parmi les meilleurs, une sélection de lieux culturels, touristiques et de loisirs ciblés.

Ainsi, après le Musée des Beaux-Arts et le Musée des Arts décoratifs et du Design, inscrits depuis 2014, le Passeport Gourmand a sollicité, à l'occasion de la sortie de sa nouvelle édition 2018, la participation du Musée d'Aquitaine, constituant pour les établissements culturels de la Ville de Bordeaux un important levier de communication vers tous les publics, aussi bien l'amateur d'art que le chercheur, le particulier que l'entreprise.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Passeport Gourmand** et la **Ville de Bordeaux - Musée d'Aquitaine**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PASSEPORT GOURMAND

Passeport Gourmand s'engage :

- à offrir une page du livret de son édition 2018 au Musée d'Aquitaine avec présentation professionnelle du lieu (texte et photos libres de droits) ;
- à diffuser largement sur son site toute l'actualité du Musée d'Aquitaine.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX-MUSEE D'AQUITAINE

La **Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine** s'engage :

- à fournir à **Passeport Gourmand** toutes les informations nécessaires pour lui permettre la diffusion d'information sur le lieu Musée d'Aquitaine (texte et photos libres de droits) ;
- à accorder la gratuité d'accès pour une entrée payante au Musée d'Aquitaine, à tout détenteur du **Passeport Gourmand**, dans la limite de 4 personnes.

ARTICLE 4 – EVALUATION

Une fois par an, la **Ville de Bordeaux – Musée d'Aquitaine** informera **Passeport Gourmand** du nombre d'entrées réalisées et directement attribuables au partenariat, objet des présentes.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'édition 2018 diffusée et distribuée jusqu'en septembre 2018 et reconductible une fois pour l'édition 2019.

Il est d'autre part convenu que les porteurs du **Passeport Gourmand** bénéficient de l'offre pendant un an à compter de la date d'achat du **Passeport Gourmand**.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des **Parties** de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante.

La résiliation prendra effet à la date du jour de réception de ladite lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

6.2 Résiliation par volonté des Parties

Chacune des **Parties** pourra mettre fin à la présente convention en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre **Partie** un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux **Parties**.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville
Place Pey Berlan
F-33045 Bordeaux cedex

- pour les Editions de Justine et Capucine S.A.S.

218-228, avenue du Haut Lévêque
Château Bersol, Bât. 2,
F-33600 Pessac

Po/les Editions de Justine et Capucine S.A.S.
leur Directeur,

po/le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire

Monsieur Stéphane CROS

Fabien Robert

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,
pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée « **Ville de Bordeaux – CAPC musée** »

D'UNE PART

Et

Editions de Justine et Capucine S.A.S.
représentées par son Directeur, Monsieur Stéphane CROS,

ci-après désignées « **Passeport Gourmand** »

D'AUTRE PART

La **Ville de Bordeaux – CAPC musée** et **Passeport Gourmand** sont ci-après désignées par les **Parties**.

PREAMBULE

Le **Passeport Gourmand**, célèbre petit guide rouge au format de poche a conquis, depuis plus de 27 ans, des dizaines de milliers de lecteurs en France, en Suisse et dans les DOM-TOM. Son originalité réside dans le fait que sur simple présentation, il permet de découvrir - ou redécouvrir - une sélection régionale d'étapes gastronomiques et ce à des conditions tarifaires avantageuses pour son détenteur.

Depuis quelques années, le Passeport Gourmand élargit son offre d'adresses en proposant à ses détenteurs, outre un choix de restaurants référencés parmi les meilleurs, une sélection de lieux culturels, touristiques et de loisirs ciblés.

Ainsi, après le Musée des Beaux-Arts et le Musée des Arts décoratifs et du Design, inscrits depuis 2014, le Passeport Gourmand a sollicité, à l'occasion de la sortie de sa nouvelle édition 2018, la participation du CAPC musée d'art contemporain, constituant pour les établissements culturels de la Ville de Bordeaux un important levier de communication vers tous les publics, aussi bien l'amateur d'art que le chercheur, le particulier que l'entreprise.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Passeport Gourmand** et la **Ville de Bordeaux - CAPC musée**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PASSEPORT GOURMAND

Passeport Gourmand s'engage :

- à offrir une page du livret de son édition 2018 au CAPC musée d'art contemporain avec présentation professionnelle du lieu (texte et photos libres de droits) ;
- à diffuser largement sur son site toute l'actualité du CAPC musée d'art contemporain.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX-CAPC MUSEE

La **Ville de Bordeaux – CAPC musée** s'engage :

- à fournir à **Passeport Gourmand** toutes les informations nécessaires pour lui permettre la diffusion d'information sur le lieu CAPC musée d'art contemporain (texte et photos libres de droits) ;
- à accorder la gratuité d'accès pour une entrée payante au CAPC musée d'art contemporain, à tout détenteur du **Passeport Gourmand**, dans la limite de 4 personnes.

ARTICLE 4 – EVALUATION

Une fois par an, la **Ville de Bordeaux – CAPC musée** informera **Passeport Gourmand** du nombre d'entrées réalisées et directement attribuables au partenariat, objet des présentes.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'édition 2018 diffusée et distribuée jusqu'en septembre 2018 et reconductible une fois pour l'édition 2019.

Il est d'autre part convenu que les porteurs du **Passeport Gourmand** bénéficient de l'offre pendant un an à compter de la date d'achat du **Passeport Gourmand**.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des **Parties** de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante.

La résiliation prendra effet à la date du jour de réception de ladite lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

6.2 Résiliation par volonté des Parties

Chacune des **Parties** pourra mettre fin à la présente convention en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre **Partie** un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux **Parties**.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville
Place Pey Berlan
F-33045 Bordeaux cedex

- pour les Editions de Justine et Capucine S.A.S.

218-228, avenue du Haut Lévêque
Château Bersol, Bât. 2,
F-33600 Pessac

Po/les Editions de Justine et Capucine S.A.S.
leur Directeur,

po/le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire

Monsieur Stéphane CROS

Fabien Robert

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,
pour le Musée des Arts décoratifs et du Design,
représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée « **Ville de Bordeaux – Musée des Arts décoratifs et du Design** »

D'UNE PART

Et

Editions de Justine et Capucine S.A.S.
représentées par son Directeur, Monsieur Stéphane CROS,

ci-après désignées « **Passeport Gourmand** »

D'AUTRE PART

La **Ville de Bordeaux – Musée des Arts décoratifs et du Design** et **Passeport Gourmand** sont ci-après désignées par les **Parties**.

PREAMBULE

Le **Passeport Gourmand**, célèbre petit guide rouge au format de poche a conquis, depuis plus de 27 ans, des dizaines de milliers de lecteurs en France, en Suisse et dans les DOM-TOM. Son originalité réside dans le fait que sur simple présentation, il permet de découvrir - ou redécouvrir - une sélection régionale d'étapes gastronomiques et ce à des conditions tarifaires avantageuses pour son détenteur.

Depuis quelques années, le Passeport Gourmand élargit son offre d'adresses en proposant à ses détenteurs, outre un choix de restaurants référencés parmi les meilleurs, une sélection de lieux culturels, touristiques et de loisirs ciblés.

Depuis 2014, le Musée des Arts décoratifs et du Design est partenaire du Passeport Gourmand ; ce partenariat, constituant pour les établissements culturels de la Ville de Bordeaux un important levier de communication vers tous les publics, aussi bien l'amateur d'art que le chercheur, le particulier que l'entreprise, est renouvelé à l'occasion de la sortie de la nouvelle édition 2018 du guide.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Passeport Gourmand** et la **Ville de Bordeaux - Musée des Arts décoratifs et du Design**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PASSEPORT GOURMAND

Passeport Gourmand s'engage :

- à offrir une page du livret de son édition 2018 au Musée des Arts décoratifs et du Design avec présentation professionnelle du lieu (texte et photos libres de droits) ;
- à diffuser largement sur son site toute l'actualité du Musée des Arts décoratifs et du Design.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX-MUSEE DES ARTS DÉCORATIFS ET DU DESIGN

La **Ville de Bordeaux – Musée des Arts décoratifs et du Design** s'engage :

- à fournir à **Passeport Gourmand** toutes les informations nécessaires pour lui permettre la diffusion d'information sur le lieu Musée des Arts décoratifs et du Design (texte et photos libres de droits) ;
- à accorder la gratuité d'accès pour une entrée payante au Musée des Arts décoratifs et du Design, à tout détenteur du **Passeport Gourmand**, dans la limite de 4 personnes.

ARTICLE 4 – EVALUATION

Une fois par an, la **Ville de Bordeaux – Musée des Arts décoratifs et du Design** informera **Passeport Gourmand** du nombre d'entrées réalisées et directement attribuables au partenariat, objet des présentes.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'édition 2018 diffusée et distribuée jusqu'en septembre 2018 et reconductible une fois pour l'édition 2019.

Il est d'autre part convenu que les porteurs du **Passeport Gourmand** bénéficient de l'offre pendant un an à compter de la date d'achat du **Passeport Gourmand**.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des **Parties** de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante.

La résiliation prendra effet à la date du jour de réception de ladite lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

6.2 Résiliation par volonté des Parties

Chacune des **Parties** pourra mettre fin à la présente convention en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre **Partie** un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux **Parties**.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville
Place Pey Berland
F-33045 Bordeaux cedex

- pour les Editions de Justine et Capucine S.A.S.

218-228, avenue du Haut Lévêque
Château Bersol, Bât. 2,
F-33600 Pessac

Po/les Editions de Justine et Capucine S.A.S.
leur Directeur,

po/le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire

Monsieur Stéphane CROS

Fabien Robert

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,
pour le Musée des Beaux-arts,
représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée « **Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts** »

D'UNE PART

Et

Editions de Justine et Capucine S.A.S.
représentées par son Directeur, Monsieur Stéphane CROS,

ci-après désignées « **Passeport Gourmand** »

D'AUTRE PART

La **Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts** et **Passeport Gourmand** sont ci-après désignées
par les **Parties**.

PREAMBULE

Le **Passeport Gourmand**, célèbre petit guide rouge au format de poche a conquis, depuis plus de 27 ans, des dizaines de milliers de lecteurs en France, en Suisse et dans les DOM-TOM. Son originalité réside dans le fait que sur simple présentation, il permet de découvrir - ou redécouvrir - une sélection régionale d'étapes gastronomiques et ce à des conditions tarifaires avantageuses pour son détenteur.

Depuis quelques années, le Passeport Gourmand élargit son offre d'adresses en proposant à ses détenteurs, outre un choix de restaurants référencés parmi les meilleurs, une sélection de lieux culturels, touristiques et de loisirs ciblés.

Depuis 2014, le Musée des Beaux-Arts est partenaire du Passeport Gourmand ; ce partenariat, constituant pour les établissements culturels de la Ville de Bordeaux un important levier de communication vers tous les publics, aussi bien l'amateur d'art que le chercheur, le particulier que l'entreprise, est renouvelé à l'occasion de la sortie de la nouvelle édition 2018 du guide.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Passeport Gourmand** et la **Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PASSEPORT GOURMAND

Passeport Gourmand s'engage :

- à offrir une page du livret de son édition 2018 au Musée des Beaux-arts avec présentation professionnelle du lieu (texte et photos libres de droits) ;
- à diffuser largement sur son site toute l'actualité du Musée des Beaux-arts.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX-MUSEE DES BEAUX-ARTS

La **Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts** s'engage :

- à fournir à **Passeport Gourmand** toutes les informations nécessaires pour lui permettre la diffusion d'information sur le lieu Musée des Beaux-arts (texte et photos libres de droits) ;
- à accorder la gratuité d'accès pour une entrée payante au Musée des Beaux-arts, à tout détenteur du **Passeport Gourmand**, dans la limite de 4 personnes.

ARTICLE 4 – EVALUATION

Une fois par an, la **Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts** informera **Passeport Gourmand** du nombre d'entrées réalisées et directement attribuables au partenariat, objet des présentes.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'édition 2018 diffusée et distribuée jusqu'en septembre 2018 et reconductible une fois pour l'édition 2019.

Il est d'autre part convenu que les porteurs du **Passeport Gourmand** bénéficient de l'offre pendant un an à compter de la date d'achat du **Passeport Gourmand**.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des **Parties** de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre **Partie** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante.

La résiliation prendra effet à la date du jour de réception de ladite lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

6.2 Résiliation par volonté des Parties

Chacune des **Parties** pourra mettre fin à la présente convention en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre **Partie** un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux **Parties**.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville
Place Pey Berland
F-33045 Bordeaux cedex

- pour les Editions de Justine et Capucine S.A.S.

218-228, avenue du Haut Lévêque

Château Bersol, Bât. 2,
F-33600 Pessac

Po/les Editions de Justine et Capucine S.A.S.
leur Directeur,

po/le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire

Monsieur Stéphane CROS

Fabien Robert